

Objet : MAPA 2017-CAA-050 Assistance technique relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance sur la station d'épuration de Villard-sur-Doron

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-025 donnant délégation à Michel ROTA pour les affaires traitant de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation d'une prestation d'assistance technique relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance sur la station d'épuration de Villard-sur-Doron,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « MAPA 2017-CAA-050 Assistance technique relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance sur la station d'épuration de Villard-sur-Doron » est confié à l'entreprise suivante :

SAUR SAS

41 rue St Jean de Dieu – Technoparc – 69 366 Lyon cedex 07

Article 2 : L'offre retenue est la variante librement exprimée, pour un montant des prestations du marché correspondant à 72 700.00 € HT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 06 décembre 2017

Le Conseiller délégué à l'eau et l'assainissement
Michel ROTA

